

D.2017.02.01.1.3

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

**Séance du 1<sup>er</sup> Février 2017**

**1 – RESEAU STRUCTURANT**
**1.3 - LINEO 6 : RAMONVILLE SAINT-AGNE – AUZEVILLE TOLOSANE – CASTANET TOLOSAN**

**Approbation du programme modifié et approbation de l'avenant n°1 à la Convention N° 2016-0801 de Maitrise D'ouvrage Unique entre la Communauté d'Agglomération du SICOVAL et Tisséo SMTC.**

L'an deux mille dix-sept, le premier février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                                              | PRESENTS              | POUVOIR                         | ABSENTS<br>EXCUSES |
|----------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------|--------------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b>                    |                       |                                 |                    |
| ANDRÉ Gérard                                 | X                     |                                 |                    |
| AUJOLAT Michel                               | X                     |                                 |                    |
| BRIAND Sacha                                 | X (à partir de 10h20) |                                 |                    |
| CARNEIRO Grégoire                            | X                     |                                 |                    |
| CHOLLET François                             | X                     | X (M. Briand à partir de 10h20) |                    |
| DEL BORRELLO Marc                            | X                     |                                 |                    |
| GRASS Francis                                | X                     |                                 |                    |
| KELLER Bernard                               | X                     |                                 |                    |
| LAGLEIZE Jean-Luc                            | X                     |                                 |                    |
| LATTES Jean-Michel                           | X                     |                                 |                    |
| MARTI Marthe                                 |                       | X (M. Lagleize)                 |                    |
| MOUDENC Jean-Luc                             |                       | X (M. Lattes)                   |                    |
| TRAUTMANN Pierre                             | X (à partir de 10h20) |                                 |                    |
| TRAVAIL-MICHELET Karine                      | X                     |                                 |                    |
| <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL</b> |                       |                                 |                    |
| AREVALO Henri                                | X                     |                                 |                    |
| LAFON Arnaud                                 | X                     |                                 |                    |
| <b>SITPRT</b>                                |                       |                                 |                    |
| BACOU Denis                                  | X                     |                                 |                    |

Exposé :

Par délibération du 9 Décembre 2015 n° D.2015.12.09.1.1, le Comité Syndical a adopté le programme de l'opération Linéo 6 Castanet Tolosan – Ramonville Saint-Agne.

Par délibération du 10 Février 2016, le Comité Syndical du SMTC a adopté la convention de maîtrise d'ouvrage unique n°2016-0801 pour réaliser les aménagements de voirie et la mise en accessibilité des arrêts de la Linéo 6 sur les communes de Ramonville Saint-Agne, Auzeville-Tolosane et Castanet Tolosan.

Par délibération du 7 mars 2016, la Communauté d'Agglomération du SICOVAL a également adopté cette convention de maîtrise d'ouvrage unique n°2016-0801.

Le Comité de Pilotage du 30 septembre 2016 a validé la modification du programme et son incidence financière, à savoir :

- L'amélioration de l'accessibilité des arrêts du site propre,
- La création du cheminement au pied de l'ascenseur du 8 Mai 1945,
- L'étude et la réalisation d'un feu piétons pour l'arrêt du 8 Mai 1945,
- L'aménagement des quais Linéo sur le pôle d'échanges de Ramonville Saint-Agne avec un impact sur le quai aval à l'est,
- L'étude du cheminement piétons Auzeville – Castanet Tolosan.

La présente délibération a pour objet, d'une part, d'approuver la modification du programme Linéo 6 et son enveloppe financière et, d'autre part de modifier par avenant l'article 3 de la convention n°2016-0801 relatif à la répartition des maitrise d'ouvrage et l'article 8 sur les modalités financières.

Le coût global prévisionnel de l'opération passe ainsi de 700 000 €HT à 820 000 €HT (valeur novembre 2015) entièrement sous maîtrise d'ouvrage du SICOVAL.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant à la convention 2016-0801 à conclure entre le SMTC et le SICOVAL et d'en autoriser la signature.

-----  
Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la modification de programme de l'opération Linéo 6.

**ARTICLE 2 :** APPROUVE l'avenant n°1 à la convention 2016-0801 de maîtrise d'ouvrage unique entre SMTC-Tissé et le SICOVAL pour la mise en accessibilité des arrêts du LINEO 6 « Castanet – Auzeville Tolosane – Ramonville Saint-Agne.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE la dépense correspondante.

**ARTICLE 4 :** AUTORISE le Président du SMTC à signer ledit avenant à la convention.

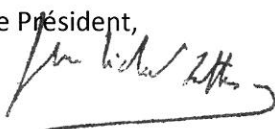
|                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>031253100986-20170203-20170201-01-03D<br>-DE<br>Date de télétransmission : 03/02/2017<br>Date de réception préfecture : 03/02/2017 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**ARTICLE 5 :** DIT que les dépenses liées à cet avenant à la convention figurent aux budgets du SMTC.

**ARTICLE 6 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Michel LATTES', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES

**Amélioration du service des lignes de bus structurantes  
et mise en accessibilité des arrêts**

**LINEO L6  
Ramonville Saint-Agne / Auzeville Tolosane / Castanet Tolosan**

**Avenant n°1 à la Convention N° 2016-0801 de Maitrise D'ouvrage Unique entre  
Tisséo SMTC et la Communauté d'Agglomération du SICOVAL**

**ENTRE**

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège est situé 7, esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical en date du 1er Février 2017,

Ci-après désigné par le terme " SMTC "

**D'une part**

**ET**

La Communauté d'Agglomération du SICOVAL, dont le siège est situé 65 rue du Chêne Vert – BP38200 – Labège Innopole - 31680 Labège CEDEX, représentée par Monsieur Jacques OBERTI, son Président, dûment habilité par délibération,

Ci-après désigné par les termes "SICOVAL"

**D'autre part**

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV**

## EXPOSE

Par délibération du 9 Décembre 2015 n° D.2015.12.09.1.1, le Comité Syndical a adopté le programme de l'opération Linéo 6 Castanet Tolosan – Ramonville Saint-Agne.

Par délibération du 10 Février 2016, le Comité Syndical du SMTC a adopté la convention de maîtrise d'ouvrage unique n°2016-0801 pour réaliser les aménagements de voirie et la mise en accessibilité des arrêts de la Linéo 6 sur les communes de Ramonville Saint-Agne, Auzeville-Tolosane et Castanet Tolosan.

Par délibération du 7 mars 2016, la Communauté d'Agglomération du SICOVAL a également adopté cette convention de maîtrise d'ouvrage unique n°2016-0801.

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie l'article 3 de la convention relatif à la répartition des maîtrises d'ouvrage ainsi que l'article 8 concernant les modalités financières incluant le programme de l'opération.

### ARTICLE 2 : REPARTITION DES MAITRISES D'OUVRAGE

L'ensemble des opérations seront sous maîtrise d'ouvrage du SICOVAL.

Ainsi, les travaux concernant l'allongement de deux quais dans le pôle d'échanges de Ramonville initialement sous maîtrise d'ouvrage du SMTC (cf. convention n°2016-0801) le seront sous maîtrise d'ouvrage du SICOVAL, objet du présent avenant.

Le programme de l'opération a, par ailleurs, évolué intégrant des travaux supplémentaires sous maîtrise d'ouvrage du SICOVAL, à savoir:

- L'amélioration de l'accessibilité des arrêts du site propre,
- La création du cheminement au pied de l'ascenseur du 8 Mai 1945,
- L'étude et la réalisation d'un feu piétons pour l'arrêt du 8 Mai 1945,
- L'aménagement des quais Linéo sur le pôle d'échanges de Ramonville Saint-Agne avec un impact sur le quai aval à l'est,
- L'étude du cheminement piétons Auzeville – Castanet Tolosan.

### ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le budget initial de l'opération était de 700 000 €HT réparti comme suit :

650 000 €HT dans le cadre de la convention SICOVAL – SMTC

50 000 €HT pour l'aménagement des quais Linéo sur le pôle d'échanges de Ramonville sous maîtrise d'ouvrage SMTC.

L'évolution du programme se traduit par une augmentation du budget de l'opération de 120 000 €HT.

En conséquence, le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 820 000 €HT (valeur novembre 2015) entièrement sous maîtrise d'ouvrage du SICOVAL.

Afin de procéder au remboursement des travaux, le SICOVAL adressera au SMTC des appels de fonds sur les trois échéances proposées ci-dessous :

Pour chaque exercice budgétaire,

- avant le 30 janvier,
- avant le 30 mai,
- avant le 30 septembre.

Toutefois, un appel de fonds sous forme d'avance pourra être demandé par le SICOVAL. Le montant de cet appel de fonds sera plafonné à 30% des dépenses sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Fait à ....., le .....  
en deux exemplaires originaux

Fait à Toulouse, le .....

Pour la Communauté d'Agglomération  
du SICOVAL,

Pour le Syndicat Mixte des Transports en  
Commun de l'Agglomération Toulousaine

Le Président  
ou son représentant

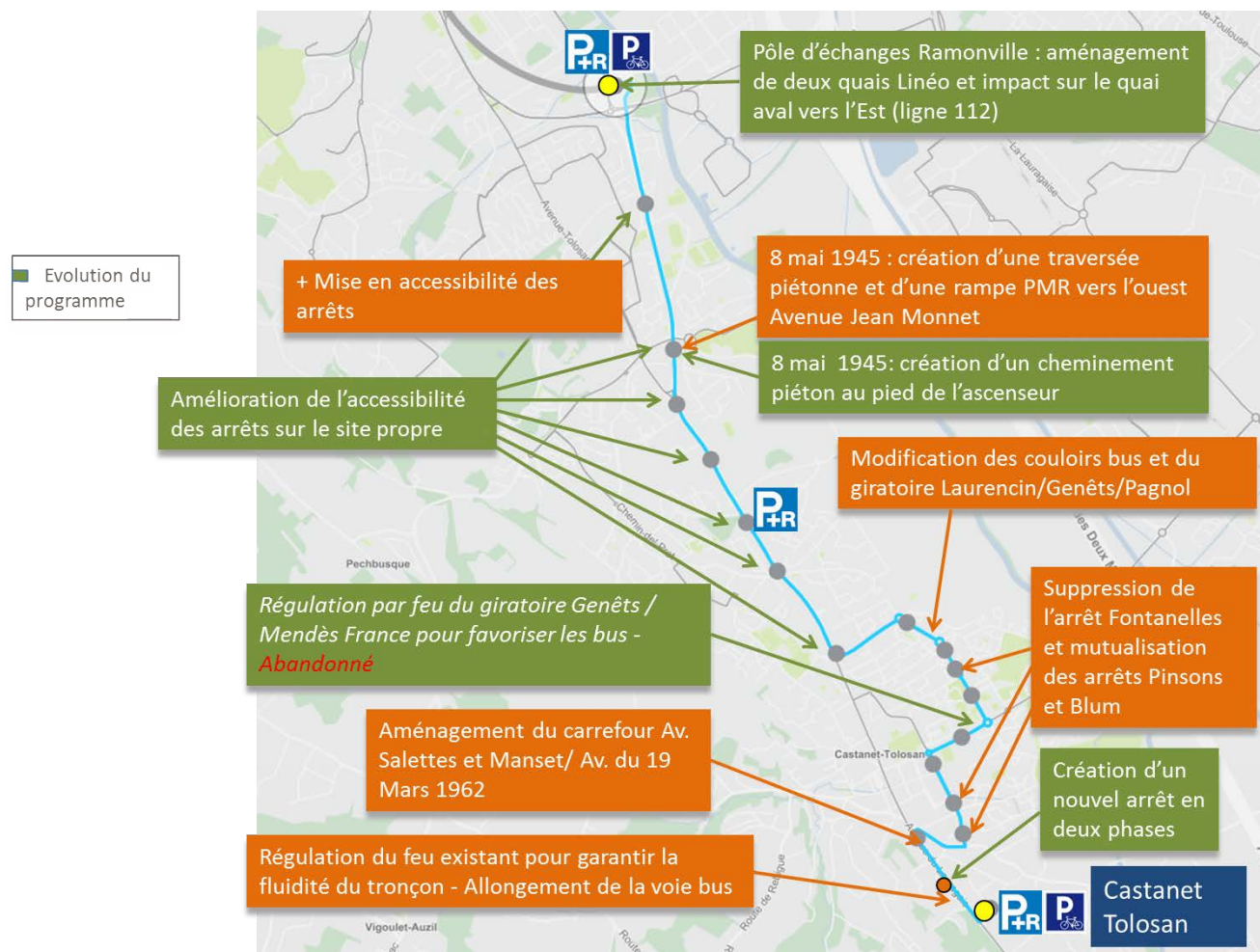
Le Président  
ou son représentant

# Annexe à l'Avenant n°1 à la Convention N° 2016-0801

## de Maitrise D'ouvrage Unique pour la réalisation du Linéo 6

### Modification du programme

Le Comité de Pilotage du 30 septembre 2016 a validé la modification du programme présentée sur la carte ci-dessous



Le programme de l'opération intègre des travaux supplémentaires sous maitrise d'ouvrage du SICOVAL, à savoir:

- L'amélioration de l'accessibilité des arrêts du site propre,
- La création du cheminement au pied de l'ascenseur du 8 Mai 1945,
- L'étude et la réalisation d'un feu piétons pour l'arrêt du 8 Mai 1945,
- L'aménagement des quais Linéo sur le pôle d'échanges de Ramonville Saint-Agne avec un impact sur le quai aval à l'est,
- L'étude du cheminement piétons Auzeville – Castanet Tolosan.